RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL
Tél. : 06 23 86 73 72 / Fax : 01 84 16 19 51
asamson@resam-diag.com
SARL au capital de 8 000 €. RCS BOBIGNY 504 394 974
Code APE 7120B. TVA intracommunautaire FR 66 504 394 974

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS

MONTREUIL, le 03/11/2021

Dossier n° :AS-4752

Désignation de l'Expert

RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue du Président Wilson
93100 MONTREUIL
Assurance professionnelle : ALLIANZ Police n° 86517808/80810400 (30/09/2022)

Adresse du bien immobilier

1 Allée Maryse Hilsz
93270 - SEVRAN
5ème - Lot N°: 29

Propriétaire du bien

M.
1 allée Maryse Hilsz
93270 SEVRAN

Désignation du bien

Année de construction : 1970
Description : Appartement T3 situé au 5ème comprenant :
Entrée, Dressing, Couloir, Toilettes, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine.

CONCLUSION - CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

CONCLUSION – LOI CARREZ

Superficie privative totale ('Carrez'): 73.56 m²

CONCLUSION – GAZ

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais (2 anomalies)
L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement (2 anomalies)

CONCLUSION – ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

CONCLUSION – DPE

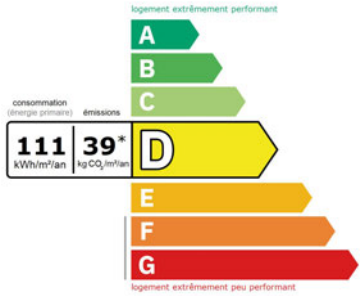

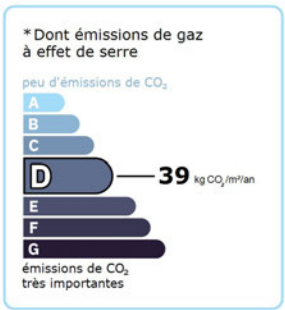

Attention : Nous vous rappelons que cette facture reste impayée à ce jour, le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque et non utilisable pour une signature de compromis, d'acte authentique ou de bail. La SARL RESAM DIAGNOSTICS n'engage aucune assurance et aucune certification sur ce dossier tant qu'il n'est pas réglé de plus elle se dégage de toutes responsabilités en cas de non-paiement de sa facture. Le propriétaire est l'autorité signataire restent responsables en cas de vice caché ou de problème lié aux diagnostics obligatoires en vigueur.

RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL
Tél. : 06 23 86 73 72 / Fax : 01 84 16 19 51
asamson@resam-diag.com
SARL au capital de 8 000 €. RCS BOBIGNY 504 394 974
Code APE 7120B. TVA intracommunautaire FR 66 504 394 974

Attestation de superficie de la partie privative « LOI CARREZ »

N° dossier : AS-4752

Situation de l'immeuble visité par : Alexandre SAMSON

1 Allée Maryse Hilsz

93270 SEVRAN

Désignation des locaux

Appartement T3 comprenant :
Entrée, Dressing, Couloir, Toilettes, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine

Lot N° : 29

Superficie de la partie privative : 73.56 m²
SOIXANTE TREIZE METRES CARRES ET CINQUANTE SIX CENTIEMES

Documents fournis : Acte de propriété (non fourni)

Désignation des locaux	Superficie (m²) « Loi Carrez »	Surface non prises en compte dans la « Loi CARREZ » (m²) (<1.80 m)	Superficies hors « Loi CARREZ » (m²)
Entrée	8.62		
Dressing	4.59		
Couloir	9.02		
Toilettes	1.15		
Salle de Bains	5.03		
Chambre 1	9.19		
Chambre 2	9.26		
Séjour	17.73		
Cuisine	8.97		Balcon : 6.45
Totaux	73.56 m²	0.00 m²	6.45 m²

Pour information :
Surface habitable du bien (m²) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 73.56 m²

Nous vous rappelons que cette facture reste impayée à ce jour, le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque et non utilisable, pour une signature de compromis, d'acte authentique ou de bail. La SARL RESAM DIAGNOSTICS n'engage aucune assurance et aucune certification sur ce dossier tant qu'il n'est pas réglé de plus elle se dégage de toutes responsabilités en cas de non-paiement de sa facture. Le propriétaire est l'autorité signataire restent responsables en cas de vice caché ou de problème lié aux diagnostics obligatoires en vigueur.

Propriétaire

1 allée Maryse Hilsz
93270 - SEVRAN

Exécution de la mission

Opérateur	Alexandre SAMSON
Police d'assurance :	ALLIANZ Police n° 86517808/80810400 (30/09/2022)
Date d'intervention :	03/11/2021

Références réglementaires

- Amendement N° COM-21 du 27/10/2014 au texte N° 20132014-771 - Article 7 ter(nouveau) (Adopté), modifiant l'article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »

- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.

- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs,cloisons,marches et cages d'escalier, gaines,embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.

ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente,le notaire,ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.

RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue du Président
Wilson
93100 MONTREUIL

Signature inspecteur

RESAM DIAGNOSTICS
95, Av. du Président Wilson - 93100 MONTREUIL
Tél. 06 23 86 73 72 - Fax 01 84 16 19 51
SARL au Capital de 8.000 €
RCS Bobigny 504 394 974

RESAM DIAGNOSTICS
95, Avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL
Tél. : 06 23 86 73 72 / Fax : 01 84 16 19 51
asamson@resam-diag.com
SARL au capital de 8 000 €. RCS BOBIGNY 504 394 974
CODE APE 7120 B. TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 66 504 394 974

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti.

Rapport : AS-4752
Date d'intervention : 03/11/2021

Immeuble bâti visité

Adresse : TOUR ALICE
1 Allée Maryse Hilsz
93270 SEVRAN

Niveau : 5ème
N° de porte : 29
N° de lot : 29
Section cadastrale : CH n° 52

Descriptif complémentaire
Fonction principale du bâtiment : Habitation (Parties privatives d'immeuble)
Date de construction du bien : 1970
Date du permis de construire : NC

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Nous rappelons que le non règlement de la facture correspondant à ce diagnostic rend celui-ci totalement caduque pour une signature d'acte authentique ou de bail. La société RESAM DIAGNOSTICS se dégage de toutes responsabilités en cas de non paiement de sa facture.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées
Sans objet

Constatations diverses
NEANT

Liste des matériaux et produits repérés

Liste A	
Composants à sonder ou à vérifier	**Prélèvements/Observations**
Flocages	Sans objet
Calorifugeages	Sans objet
Faux plafonds	Sans objet

Liste B			
Eléments de construction	**Composant de la construction**	**Partie du composant inspecté ou sondé**	**Prélèvements/Observations**
1 - Parois verticales intérieures			
	Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.		Sans objet
2 - Planchers et plafonds			
	Planchers	Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Entrée)	ECH-001//PRESENCE/Résultat d'analyse de matériau ou produit

Liste B			
Eléments de construction	Composant de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements/Observations
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Dressing)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Couloir)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Toilettes)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Salle de Bains)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Chambre 1)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Chambre 2)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Séjour)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
		Dalles de sol 30x30 avec colle noire (-5ème-29-Cuisine)	ECH-001//PRESENCE/Zone présentant des similitudes d'ouvrage
	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres		Sans objet
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs			
	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)		Sans objet
	Clapets / Volets coupe-feu		Sans objet
	Porte coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordure		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet
4 - Eléments extérieurs			
	Toitures.		Sans objet
	Bardages et façades légères.		Sans objet
	Conduits en toiture et façade.		Sans objet
	Autres matériaux hors liste		Sans objet

Le propriétaire

Adresse :
1 allée Maryse Hilsz
93270 SEVRAN

Le donneur d'ordre

Qualité : Client
Nom : SCP CHASTANIER
Téléphone : 0142870116
Fax :
Email :

Adresse :
39, Avenue du Président Wilson
93100 MONTREUIL

Date du contrat de mission de repérage ou de l'ordre de mission (date de commande) : 03/11/2021

Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage

Entreprise de diagnostic	**RESAM DIAGNOSTICS** 95, Avenue du Président Wilson 93100 MONTREUIL	Tél :0623867372 Fax : 0184161951 Email : asamson@resam-diag.com
N° SIRET	504 394 974	
Assurance Responsabilité Civile Professionnelle	ALLIANZ Police n° 86517808/80810400 (30/09/2022)	
Nom et prénom de l'opérateur	Alexandre SAMSON	
Accompagnateur	sans accompagnateur	

Organisme certificateur

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Nom de l'organisme	ICERT
Adresse	Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K_35760 Saint-Grégoire
N° de certification	CPDI0080
Date d'échéance	29/05/2023

Le(s) signataire(s)

Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport

NOM	Prénom	Fonction

Le rapport de repérage

Périmètre du repérage : Vente
Date d'émission du rapport de repérage : 03/11/2021
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Sommaire du rapport

IMMEUBLE BATI VISITE 1

CONCLUSION 1

LE PROPRIETAIRE 2

LE DONNEUR D'ORDRE 2

OPERATEUR(S) DE REPERAGE AYANT PARTICIPE AU REPERAGE 2

LE(S) SIGNATAIRE(S) 3

LE RAPPORT DE REPERAGE 3

LES CONCLUSIONS 5

LE(S) LABORATOIRE(S) D'ANALYSES 6

REFERENCES REGLEMENTAIRES ET NORMATIVES 6

LA MISSION DE REPERAGE 6

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE 7

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 8

SIGNATURES 12

ANNEXES 13

Les conclusions

Avertissement : La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble (liste C) ou avant réalisation de travaux (liste C) dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

Nota : Selon l'article 6 de l'arrêté du 12 décembre 2012, en présence d'amiante et sans préjudice des autres dispositions réglementaires, l'opérateur de repérage mentionne la nécessité d'avertir toute personne pouvant intervenir sur où à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste A.
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante définis dans la liste B.

Réserves et/ou investigations complémentaires demandées

Sans objet

Liste des éléments ne contenant pas d'amiante après analyse

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (1)	Sur avis de l'opérateur	Après analyse
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Entrée (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Dressing (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Couloir (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Toilettes (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Salle de Bains (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Chambre 1 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Chambre 2 (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Séjour (Planchers)	EP		x
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Cuisine (Planchers)	EP		x

(1) Résultat de l'évaluation de l'état de conservation :
Matériaux et produits de la liste A
N = 1 Bon état de conservation – Une nouvelle vérification de l'état de conservation doit être effectuée dans 3 ans
N = 2 Etat intermédiaire de conservation - Une mesure d'empoussièrement doit être réalisée. Si le résultat est < à 5 f/l, Cela équivaut à un score 1. Si le résultat est > à 5 f/l, cela équivaut à un score 3.
N = 3 Matériaux dégradés - Mesures conservatoires avant travaux par protection du site - Travaux de confinement ou de retrait - Inspection visuelle et mesure d'empoussièrement.
Matériaux et produits de la liste B
EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau

Matériaux et produits susceptibles de contenir l'amiante

Matériaux et produits	Localisation	Raison de l'impossibilité de conclure
SANS OBJET		

Liste des locaux et éléments non visités

Concerne les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante.

Locaux non visités

Etage	Locaux	Raisons
SANS OBJET		

Eléments non visités

Local	Partie de local	Composant	Partie de composant	Raison
SANS OBJET				

Le(s) laboratoire(s) d'analyses

ITGA
15, Route des Gardes
92190 MEUDON
N° accréditation Cofrac : 1-1029

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.
- Articles L. 1334-13, R. 1334-15 à R. 1334-18, R. 1334-20, R. 1334-21, R. 1334-23, R. 1334-24, R. 1334-25, R. 1334-27, R. 1334-28, R. 1334-29 et R. 1334-29-4 du Code de la Santé Publique
- Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, liste A et B
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Décret 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante
- Décret 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification

Norme(s) utilisée(s)

- Norme NF X 46-020 de août 2017 : « Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie».

La mission de repérage

L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.
L'inspection réalisée ne porte que sur l'état visuel des matériaux et produits des composants de la construction, sans démolition, sans dépose de revêtement, ni manipulation importante de mobilier, et est limitée aux parties visibles et accessibles à la date de l'inspection.

Clause de validité
Seule l'intégralité du rapport original peut engager la responsabilité de la société RESAM DIAGNOSTICS.
Le présent rapport ne peut en aucun cas être utilisé comme un repérage préalable à la réalisation de travaux.

Le cadre de la mission

L'intitulé de la mission
«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

Le cadre réglementaire de la mission
L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.» Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique ».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés dans l'annexe 13.9 du Code la santé publique.».

Ces matériaux et produits étant susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 du Code de la santé publique modifié (Liste A et B) et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Annexe 13.9 du Code de la santé publique

Liste A mentionnée à l'article R1334-20 du Code de la santé publique
Composants à sonder ou à vérifier
Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R1334-21 du Code de la santé publique	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1 - Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2 - Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3 - Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides…)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets / Volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Porte coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordure	Conduits
4 – Eléments extérieurs	
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Le programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes (*Les dénominations retenues sont celles figurant au Tableau A.1 de l'Annexe A de la norme NF X 46-020)* :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté	Sur demande ou sur information
SANS OBJET		

Le périmètre de repérage effectif (Vente)

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Bâtiment – Etage	Locaux
(5ème-29)	Entrée, Dressing, Couloir, Toilettes, Salle de Bains, Chambre 1, Chambre 2, Séjour, Cuisine

Conditions de réalisation du repérage

Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés : Acte de propriété

Documents remis : Acte de propriété (non fourni)

Date(s) de visite des locaux
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 03/11/2021
Nom de l'opérateur : Alexandre SAMSON

Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision août 2017.

Plan et procédures de prélèvements
L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention

Résultats détaillés du repérage

Synthèse des résultats du repérage

Composants de la construction	Partie du composant vérifié ou sondé	Localisation	Photos n°	Prélèvements Echantillons n°	Analyses n°	Présence d' amiante (*)	Résultat de l' évaluation de l' état de conservation (2)	Mesures d'ordre général préconisées	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Entrée	2	OUI ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique. Protéger des sollicitations mécaniques	Résultat d'analyse de matériau ou produit
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Dressing	3	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique. Protéger des sollicitations mécaniques	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Couloir	4	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Toilettes	5	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique. Protéger des sollicitations mécaniques	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Salle de Bains	6	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Chambre 1	7	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Chambre 2	8	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Séjour	9	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage
Planchers	Revêtement de sol Dalles de sol 30x30 avec colle noire	-5ème-29-Cuisine	10	NON ECH-001	IT0721 11-26058	OUI	EP	Evaluation périodique	déjà prélevé Zone présentant des similitudes d'ouvrage

(*) S : attente du résultat du laboratoire ou susceptible

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante

5ème-29-Entrée		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 2
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	OUI	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Résultat d'analyse de matériau ou produit)	

5ème-29-Dressing		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 3
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Couloir		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 4
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Toilettes		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 5
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Salle de Bains		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 6
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Chambre 1		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 7
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	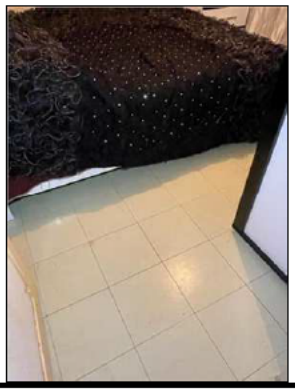
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Chambre 2		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 8
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Séjour		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 9
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

5ème-29-Cuisine		
Type de composant	Revêtement de sol	Photo 10
Matériau observé	Planchers : Dalles de sol 30x30 avec colle noire	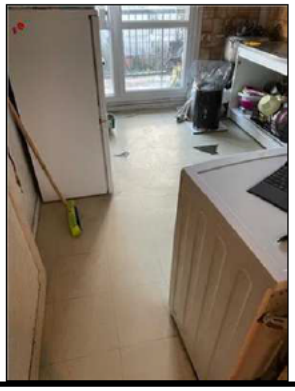
Prise d'échantillon	NON déjà prélevé	
Numéro de prélèvement	ECH-001	
Numéro de Procès verbal	IT072111-26058	
Etat de conservation (2)	EP - Evaluation périodique	
Observation		
Conclusion	PRESENCE (Zone présentant des similitudes d'ouvrage)	

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Entrée (Planchers)	ECH-001	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Dressing (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Couloir (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Toilettes (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Salle de Bains (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Chambre 1 (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Chambre 2 (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Séjour (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP
Revêtement de sol (Dalles de sol 30x30 avec colle noire)	-5ème-29-Cuisine (Planchers)	ECH-001 (déjà prélevé)	IT072111-26058	EP

Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur

Matériau ou produit	Localisation	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation (2)	Analyse ou éléments de décision de l'opérateur en absence d'analyse	Mesures d'ordre général préconisées
SANS OBJET				

Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse en laboratoire

Matériaux et produits	Localisation	Numéro de prélèvement	Numéro d'analyse	Photo
SANS OBJET				

Devoir de conseil : Sans objet

(2) Evaluation de l'état de conservation

Pour les produits et matériaux de liste A:

Article R1334-20 du code de la santé publique : En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation, les propriétaires procèdent :

N=1 - Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage ; La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

N=2 – Dans un délai de 3 mois après remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation et selon les modalités prévues à l'article R. 1334-25, à une surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission.

N=3 - Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 du code de la santé publique : Mesures d'empoussièrement

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement en application de l'article R1334-27 est supérieur à 5 fibres par litre, les propriétaires procèdent à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29. Les travaux doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle leur sont remis les résultats du contrôle.
Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Pour les produits et matériaux de la liste B

Ces recommandations consistent en :

1. Soit une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Soit une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. A cette recommandation est associé, le cas échéant, un rappel de l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de premier niveau consiste à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;

b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. Soit une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

L'opérateur de repérage peut apporter des compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation.

Signatures

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :ICERT.
Adresse de l'organisme certificateur : Parc d'Affaires, Espace Performance – Bâtiment K_35760 Saint-Grégoire

Cachet de l'entreprise

RESAM DIAGNOSTICS
95, Av. du Président Wilson - 93100 MONTREUIL
Tél. 06 23 86 73 72 - Fax 01 84 16 19 51
SARL au Capital de 8.000 €
RCS Bobigny 504 394 974

Fait à MONTREUIL,
Le 03/11/2021

Par : RESAM DIAGNOSTICS
Nom et prénom de l'opérateur : Alexandre SAMSON

Signature de l'opérateur

La société RESAM DIAGNOSTICS atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoivent, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.

ANNEXES

Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds et autres matériaux contenant de l'amiante

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Entrée
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique Etanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Dressing
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique Etanche				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique	Matériau non dégradé		Risque de dégradation faible ou à terme	EP
			Risque de dégradation rapide	AC1
	Matériau dégradé	Ponctuelle	Risque faible d'extension de la dégradation	EP
			Risque d'extension à terme de la dégradation	AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation	AC2
		Généralisée		AC2

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Couloir
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

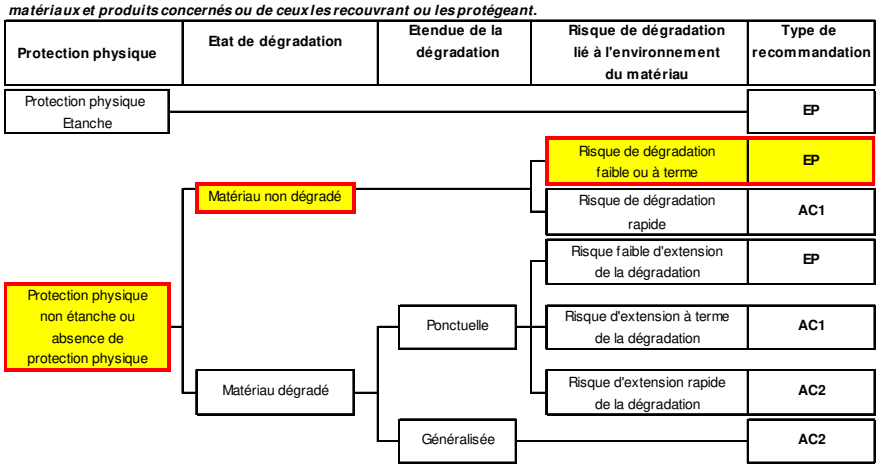

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Toilettes
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

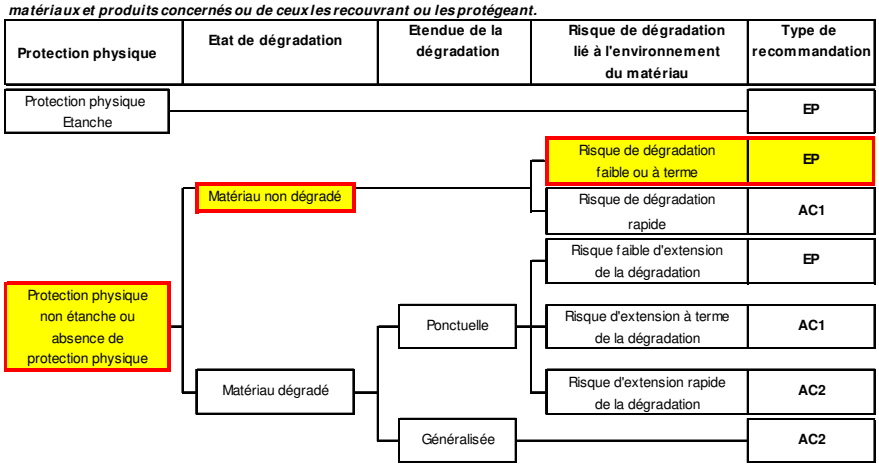

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Salle de Bains
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

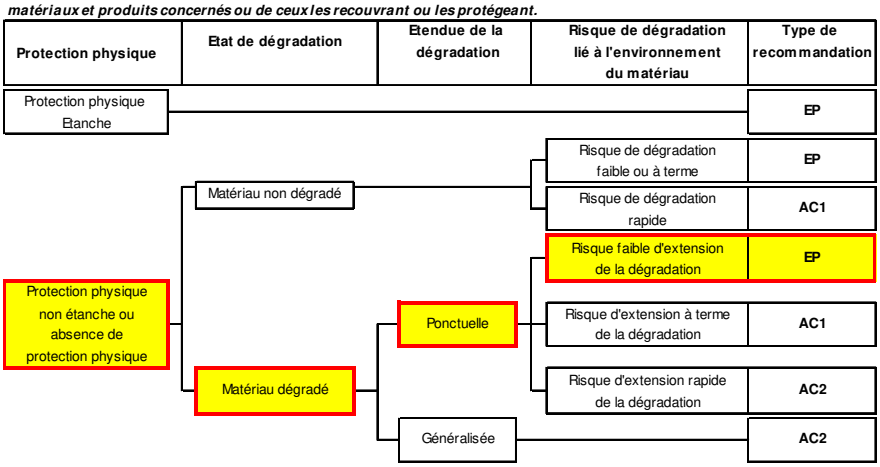

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Chambre 1
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

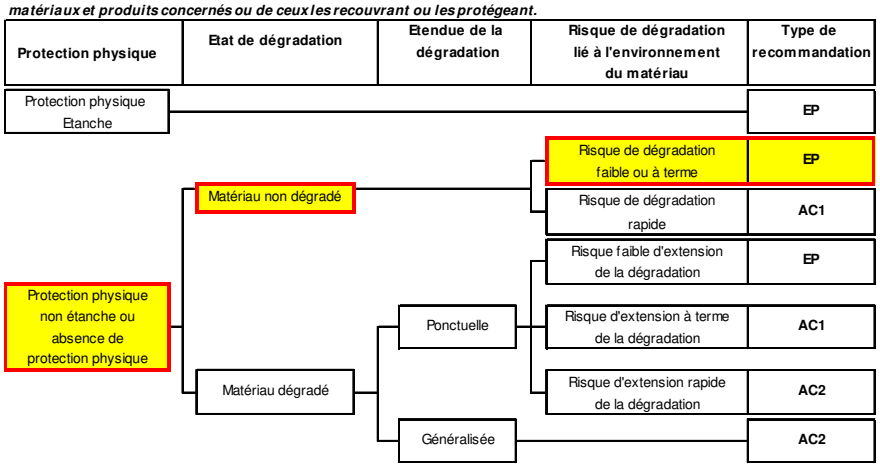

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Chambre 2
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

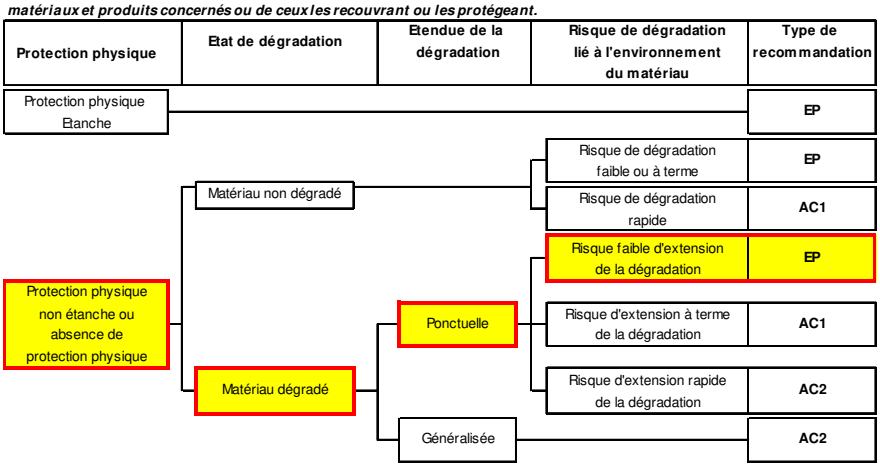

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Séjour
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

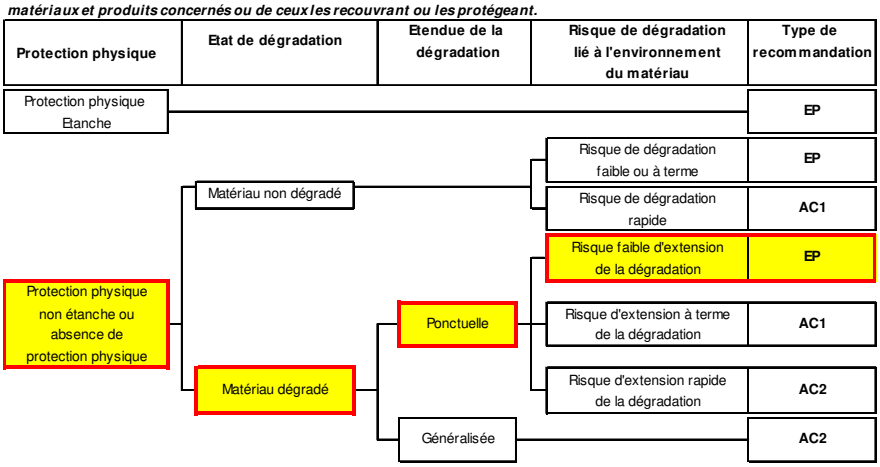

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

N° dossier : AS-4752
Date de l'évaluation : 03/11/2021
Bâtiment : 5ème
Local ou zone homogène : Ech : ECH-001
Désignation déclarée du local : 29-Cuisine
Matériau ou produit : Planchers, Dalles de sol 30x30 avec colle noire
Conclusion : Procéder à une évaluation périodique

Nota : Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

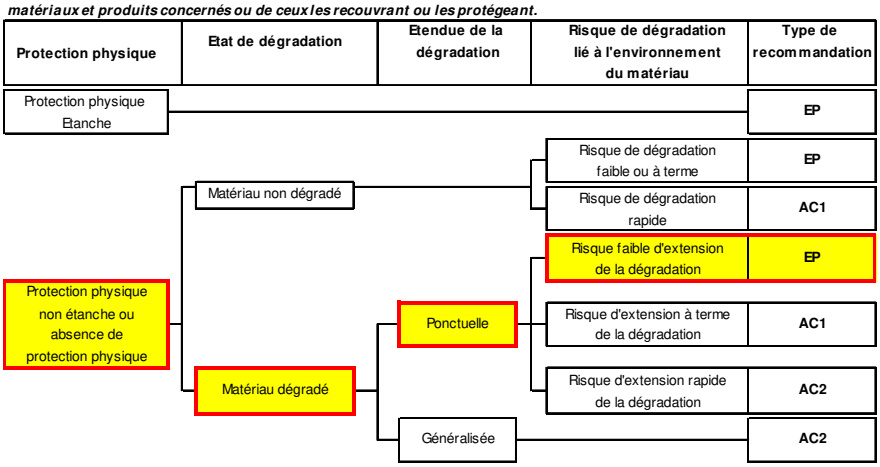

EP = évaluation périodique; AC1 = action corrective de premier niveau; AC2 = action corrective de second niveau

Album photos

Photo N° 2 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Entrée Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

Photo N° 3 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Dressing Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

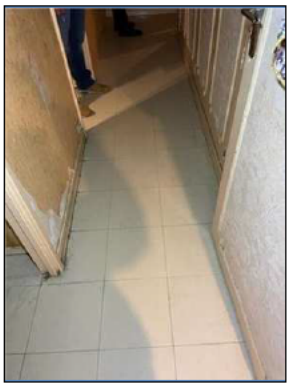

Photo N° 4 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Couloir Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

Photo N° 5 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Toilettes Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

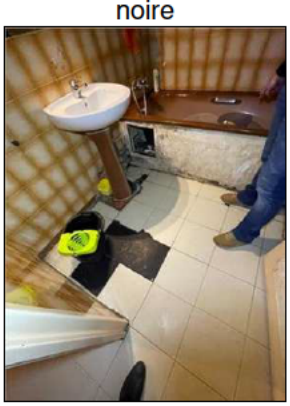

Photo N° 6 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Salle de Bains Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

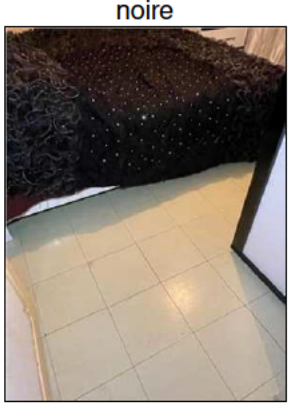

Photo N° 7 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Chambre 1 Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

Photo N° 8 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Chambre 2 Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

Photo N° 9 ECH-001 REVETEMENT DE SOL -5ème-29-Séjour Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire

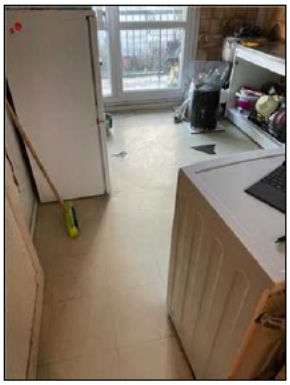

Photo N° 10 ECH-001 REVETEMENT DE SOL - 5ème-29-Cuisine Planchers Dalles de sol 30x30 avec colle noire